



BIBLIOTEKA  
KOMBETARE E  
SHQIPERISE

• • •  
AMBASSADE  
DE FRANCE  
EN ALBANIE  
Tirane  
P.O. Box  
P.O. 10000

**bnu**  
strasbourg

CE 2021-0276926

## CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

ENTRE

LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE D'ALBANIE,

LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG

ET

L'AMBASSADE DE FRANCE EN ALBANIE

Vu la convention de partenariat conclue le 27 avril 2021 entre la BNA et la Bnu,

Considerant :

la politique de cooperation et d'action culturelle menee par la France en Albanie, les missions de la Bibliotheque nationale d'Albanie, les missions de la Bibliotheque nationale et universitaire de Strasbourg, en particulier, dans le cadre de la valorisation de ses collections Europe mediane et dans celui du developpement d'un musee de l'Orient et de l'orientalisme en son sein.

La Bibliotheque nationale d'Albanie / Biblioteken Kombetare te Shqiperise, etablissement public d'Etat de la Republique d'Albanie regi par la loi no 8576 du 3 fevrier 2000 "Per bibliotekat ne Republiken e Shqiperise, sise Sheshi "Skenderbe", Tirane, representee par Monsieur Piro MISHA en qualite de Directeur,

Ci-apres denomnee « la BNA »

Et

La Bibliotheque nationale et universitaire de Strasbourg, etablissement public national a caractere administratif regi par le decret 92-45 modifie du 15 janvier 1992, sise 6 place de la Republique, 67000 Strasbourg N° SIRET : 1800 44067 00015 N° APE 925 A, representee par Monsieur Alain COLAS en qualite de Directeur,

Ci-apres denomnee « la Bnu »

Et

L'Ambassade de France en Albanie, representation diplomatique de la Republique francaise aupres de la Republique d'Albanie sise Rruga Skenderbe], 14, Tirana, representee par Madame Elisabeth Barsacq en qualite d'Ambassadrice,

Ci-apres denomnee « les services de l'ambassade »

Ci-apres designes collectivement par « Partenaires », et individuellement par « Partenaire », conviennent ce qui suit.

## **1 : Objet**

La presente convention a pour objet de fixer les conditions de pilotage et de gestion du partenariat conclu entre la BNA, les services de l'ambassade et la Bnu autour de projets scientifiques, professionnels ou culturels.

## **Article 2 : Objectifs et organisation de la cooperation entre les partenaires**

Le partenariat conclu entre les partenaires a pour objectif de :

soutenir le developpement des projets rmenes par la BNA et la Bnu dans les domaines de la conservation, de la valorisation, de la mise à disposition de leurs collections respectives ; Contribuer au developpement des echanges culturels entre les Republiques albanaise et francaise.

## **Article 3 : Actions envisagees dans le cadre du partenariat**

### **3.1 Conservation- restauration des collections**

La Bnu pourra accueillir chaque annee durant la duree de la presents convention un ou des stagiaire(s) de la BNA au sein de son atelier de restauration afin de developper leurs competences professionnelles dans ce domaine et de soutenir la BNA dans le developpement de sa politique de conservation.

Durant la curee de la convention, apres discussion entre les partenaires, des modules de formation specifiques pourront etre proposes ponctuellement aux agents de la BNA. La Bnu, par le biais de son atelier de restauration, pourra mettre la BNA en relation avec l'INP.

La Bnu pourra proposer à la BNA l'expertise du responsable de son atelier de restauration pour un accompagnement dans le developpement de projets de restauration ou de conservation des collections patrimoniales de la BNA.

### **3.2 Numerisation**

Dans le cadre du developpement de Numistral, bibliotheque nurnenque patrimoniale du site universitaire alsacien, la Bnu pourra proposer des echanges de fichiers nurneriques issus des fonds patrimoniaux de la BNA afin de developper une collection nurnerique dediee à l'etude des Balkans dans Numistral.

En outre, la Bnu met à disposition de la BNA les documents nurnerises issus de ses collections qui sont diffuses sous licence ouverte Etalab et disponibles via un entrepôt OAI-PMH.

La Bnu pourra ponctuellement proposer l'expertise des equipes de sa bibliotheque numerique pour soutenir le developpement des projets de la BNA ; pour ce faire, des echanges entre les equipes des partenaires pourront etre mis en place.

### **3.3 Actions de Valorisation**

Dans le cadre de leurs politiques documentaires, la BNA et la Bnu organiseront des actions destinees à valoriser les collections consacrees à leurs pays dans l'etablissement partenaire.

Dans le cadre de leurs politiques culturelles, la BNA et la Bnu pourront proposer des echanges en rnatiere de programmation, des conditions facilitees de prets de documents issus de leurs collections respectives ou des actions destinees à faire connaitre la culture de leurs pays.

### **3.4 Echanges de personnels et formation**

BNA et Bnu s'engagent à accueillir ponctuellement des colleques des etabltssements partenaires dans le cadre de stages durant la duree de la presente convention. Stages dont l'objet et le contour devront etre definis en amont entre les partenaires.

...ssions entre les partenaires, la Bnu pourra mettre la BNA en relation avec les  
proposant les formations les plus adaptees aux besoins identifies.

### **3 Divers**

Si necessaire, des equipements et collections diverses pourront etre acquis en vue du soutien a ces divers axes de travail.

#### **Article 4 : Aspects financiers**

Afin d'assurer le pilotage et la gestion du partenariat, les services de l'ambassade versent le 1<sup>er</sup> janvier de chaque annee a la Bnu le montant prevu pour les actions en matiere de bibliotheque. De maniere indicative, au vu des exercices passes, il s'est agi de montants compris entre 10 000 € (dix mille euros) et 15 000 € (quinze mille euros). Cette somme sera destinee a developper les projets envisages entre les partenaires, qui auront toute latitude pour le completer si necessaire ; elle couvrira egalement les acquisitions de materiel et de collections jugees necessaires dans le cadre du partenariat pilote par la Bnu cote francais.

La Bnu assure la gestion des sommes versees par les services de l'ambassade dans le cadre de sa politique internationale. At s'enqage a les utiliser dans le cadre commun defini entre les partenaires.

#### **Article 5 : Duree et resiliation de la convention**

La presentation convention est conclue pour une duree de trois ans a compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 decembre 2024.

Chacun des partenaires a la faculte de resilier la convention a chaque echeance annuelle, sous reserve d'un preavis de deux mois avant la fin de la periode annuelle en cours, notifie aux autres partenaires par lettre recommandee avec avis de reception postal.

En cas d'inexecution par l'un des partenaires des obligations fixees par la presentation convention, la Bnu se reserve le droit, apres mise en demeure par lettre recommandee avec accuse de reception restee sans effet dans un delai d'un mois a compter de sa reception, a considerer la presentation convention comme resiliee de plein droit aux torts et griefs des autres partenaires.

Dans l'hypothese d'une resiliation de la presents convention pour inexecution d'une ou plusieurs de ses obligations par la Bnu, cette derniere s'engage a rembourser les sommes non utilisees au jour de la resiliation ou utilisees de maniere non conforme aux depenses definies par l'article 3.

#### **Article 6 : Evaluation et suivi des actions**

Chacun des partenaires designera un correspondant charge du suivi de la cooperation telle que definie a l'article 3. Ce correspondant gerera et administrera les relations entre les partenaires dont il est l'interlocuteur pour l'evaluation des actions de cooperations realisees. Il coordonnera les axes du partenariat.

Un comite de suivi compose des responsables des politiques de cooperation internationale, scientifique et culturelle se reunira au moins une fois par an alternativement a Tirana et a Strasbourg, ou tout autre lieu convenu conjointement.

Les actions feront l'objet d'un suivi regulier pendant la duree de la convention, se traduisant notamment par un rapport annuel fourni conjointement par la Bnu et la BNA et d'une evaluation finale au terme de la presente convention.

#### **Article 7 : Communication**

Toute communication relative aux projets envisages par la presents Convention sera accompagnee de la mention de la participation de chacun des partenaires

**Article 8 : Droit applicable et litiges**

La Convention est soumise au droit français. En cas de différend ne pouvant être résolu à l'amiable dans un délai de trois mois, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le 8 juillet 2021

Pour la Bibliothèque nationale  
d'Albanie

Le Directeur Monsieur Piro Mirla

Pour l'Ambassade de France en  
Albanie

L'Ambassadrice Madame  
Elisabeth Barsacq

Pour la Bibliothèque nationale et  
universitaire de Strasbourg

Le Directeur Monsieur Alain Colas

.....